

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/79/SPCG approuvant le projet de convention conclu entre le Territoire de la C.F.S. et Electricité de Djibouti relatif à l'éclairage public de Djibouti et Arta

n° 60/79/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1960

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro
30 novembre 1960

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis, J. Compain, Officier de la Légion d'Honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu l'ordonnancé organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 13 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les Mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1955, relatif à l'organisation des Services Publics Civils dans les Territoires d'Outre-Mer « Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 85/60. du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Djibouti > », ensemble les statuts annexés à cette délibération

Vu le Cahier des Chargès de EDD », notamment en son article 12

Vu la délibération. n° 16 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » lors de sa réunion du 1er juillet 1960

Sur rapport du Président du Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti »

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 27 octobre 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

___ Ect approuvé le projet de convention ci-annexé conclu entre le Territoire de la Côte Française des Somalis et «Electricité de Djibouti» (Etablissement public territorial) et relatif à l'éclairage public de Djibouti et Arta. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire. Président du Conseil de Gouvernement. J. COMPAN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, Raymond PÉCOUL. Le Ministre des Affaires Intérieures. D31BRIL GOUDAL GUIRE. Le Ministre des Travaux Publics et du Port, ALI AREF BOURHAN.